

**MAIRIE
DE
VÊTRE-SUR-ANZON
42440**

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

**Mairie Principale
Saint-Julien-la-Vêtre**

✉ 1 Place de l'église
☎ 04 77 97 81 47

✉ commune@vetresuranzon.fr

**Mairie Annexe
Saint-Thurin**

✉ 38 Passage René Dony
☎ 04 77 97 91 10

Réunion du Conseil municipal du 05 septembre 2024

Convocation du : 29 août 2024

Ouverture de la séance : 05 septembre 2024 à 20h30 à la salle des fêtes de Saint-Julien-la-Vêtre

Présents :

M. Bertrand DAVAL, Maire	M. Eddy BRUNET
Mme Catherine MOLLE, 1ère Adjointe	Mme Josiane VERNAY
Mme Françoise RABET, 2ème Adjointe	Mme Hélène CARPI
M. Thierry BALICHARD, 3ème Adjoint	Mme Solange THEALET
M. Maurice MOLLE, 4ème Adjoint	M. Jean-Pierre JAVELLE
M. Patrice POTONNIER, Maire délégué de Saint-Julien-la-Vêtre	M. Elie GALLON
M. Christian PATARD, Maire délégué de Saint-Thurin	Mme Christine GOUTTEFANGEAS

Excusés : M. Frédéric JOUHANNEL ; M. Thierry MICHALET ; M. Jean-Louis RONZIER ;
M. Jean PATARD

Pouvoir :

Secrétaire de séance : Mme Catherine MOLLE

Ordre du jour

- I. Approbation du compte rendu du 18 juillet 2024**
- II. Participation au repas de la réunion du service commun**
- III. Demande de subvention au Département de la Loire pour l'entretien des voiries forestière**
- IV. Adhésion Maintenance Eclairage Public pour le terrain de sport**
- V. Décision modificative n°DM_2024_01 du budget principal de Vêtre-sur-Anzon**
- VI. Questions diverses**

I. Approbation du compte rendu du 18 juillet 2024

Les Conseillers municipaux approuvent à l'unanimité (14 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention) le compte rendu du 18 juillet 2024.

II. Participation au repas de la réunion du service commun

M. le Maire rappelle au Conseil municipal que les secrétaires de mairie de la Commune sont des agents Loire Forez agglomération mis à disposition de la Commune via le service commun des secrétaires de mairie. Une réunion du service commun, précédé d'un repas, est organisée une fois par mois dans l'une des communes adhérentes. La prochaine réunion aura lieu à Vêtre-sur-Anzon le 1^{er} octobre 2024. Il est d'usage que la Commune d'accueil participe financièrement au repas du service. Le repas fourni par Les Saveurs Gourmandes à Noirétable, sera pris dans l'une des salles des fêtes de la commune pour un montant total TTC de deux cent soixante-dix euros et quatre centimes.

Après délibération, et à l'unanimité (14 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention), le Conseil municipal :

- Décide de prendre en charge la totalité du repas, pris à la salle des fêtes communal, à l'occasion de la réunion de service des secrétaires de mairie pour un montant total TTC de deux cent soixante-dix euros et quatre centimes (270,04€).

(Délibération n°DE_2024_030)

III. Demande de subvention au Département de la Loire pour l'entretien des voiries forestière

Monsieur le Maire expose que les voiries forestières de Vêtre-sur-Anzon (chemin de Beauvoir, chemin de Serre et chemin de Montfolet) sont dans un état très dégradé, et ne permettent plus le passage de camions grumiers du fait de nombreux ravinements. Il est nécessaire d'y engager des actions d'entretien / restauration sur 7 140ml.

Le contrat territorial forestier entre LFA et le département signé en Février 2024 rend éligible ces voiries à une aide départementale pour cet investissement d'entretien à hauteur de 30% de la dépense (avec un cout de 16€/ml) et avec l'aide de Loire Forez Agglo à hauteur de 10% de la dépense.

Afin de pouvoir engager les études, procédure et travaux en 2025, il convient de solliciter la mobilisation de cette aide auprès du Département dans le cadre d'un appel à partenariat échu fin Septembre 2024. Le dossier de demande d'aide sera ensuite complété (et ajusté) en fonction de la nature des coûts des travaux qui seront estimés après devis d'entreprise.

Après délibération, et à l'unanimité (14 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention), le Conseil municipal :

- Sollicite l'aide financière du Département de la Loire en vue de la réalisation de l'entretien/restauration de voiries forestières de Vêtre-sur-Anzon qui pourrait être réalisé ou débuté au cours de l'année 2024 ou 2025.

(Délibération n°DE_2024_031)

IV. Adhésion Maintenance Eclairage Public pour le terrain de sport

Monsieur le Maire expose :

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de prévoir la maintenance des installations d'éclairage public de la commune pour les terrains de sports (la compétence pour les voies publiques est transférée à la Communauté d'Agglomération Loire Forez).

CONSIDÉRANT qu'afin de répondre aux besoins exprimés par les collectivités, le SIEL-Territoire d'Energie adapte régulièrement cette compétence qui inclut la maintenance des installations d'éclairage public, la réalisation de travaux neufs sous maîtrise d'ouvrage du Syndicat et la gestion de l'énergie.

CONSIDÉRANT qu'au vu des préconisations du groupe de travail d'élus et aux décisions du Bureau Syndical :

- La participation annuelle relative aux travaux de changement systématique des sources est inscrite en section d'investissement et la partie maintenance en fonctionnement.
- La compétence optionnelle « Eclairage Public » est prise pour une durée de 6 ans minimum ; à l'issue de cette période, adhésion pour une durée annuelle par tacite reconduction.

Après la période initiale de 6 ans, possibilité de ne plus adhérer avec délibération de la collectivité prise avant le 31 octobre de l'année N transmise au SIEL TE avant le 15 novembre, pour prise d'effet au 1^{er} janvier de l'année N+1.

En cas de sortie de l'adhésion, les participations de l'année N+1 correspondront au reste à charge lié au changement systématique des sources en cours et à la part de la consommation de l'énergie de l'année N-1.

CONSIDÉRANT que le volet « maintenance » comprend :

- le choix entre :
 - . le niveau 1 de maintenance complète,
 - . le niveau 2 de maintenance simplifiée, avec la possibilité de demander un nettoyage complémentaire dès le renouvellement ou en cours d'adhésion,
- modification du choix possible au bout de la 3^{ème} année par délibération.
- une option « pose et dépose des motifs d'illumination »
 - . facturation du nombre d'heures réalisées au coût horaire sur présentation du procès-verbal signé par la collectivité et l'entreprise effectuant la prestation de maintenance des installations.
 - . pas d'appel de participation si l'option n'est pas activée.
- une participation spécifique pour le changement des lampes à vapeur de mercure dites « Ballons Fluorescents » si la collectivité n'a pas contractualisé un Plan Pluriannuel d'Investissement (PPI).

SECTION		INVESTISSEMENT en €/foyer		FONCTIONNEMENT en €/foyer				
<u>Pour l'année n :</u> CATEGORIE DE COMMUNE Rurale = D, E, F Catégorie de la collectivité = F		Changement systématique des sources		Maintenance des installations		Nettoyage complémentaire	Passage en simplifiée à 3 ans par délibération	
Type maintenance	Catégori e de la collectivité	Lampe	LED	Lampe	LED	Lampe et LED	Lampe	LE D
simplifiée	rurale	4.81	0.00	20.37	16.72	18.53	Pas concerné	
complète	rurale	5.76		25.35	22.67		28.55 Invest. : 5.76 Fonct. : 22.79	20. 10
Consommation d'électricité : 182.49 € TTC/kVA installé + 0.21308 € TTC/kWh (soit 213.08 € TTC MWh) consommé . prix conforme au marché d'achat d'énergie géré par le SIEL-TE . <u>et majorés</u> en fonction de l'évolution du TURPE (Tarif d'Utilisation des Réseaux Publics d'Electricité), de la CSPE (Contribution au Service Public de l'Electricité), et autres taxes.								
Option pose et dépose des motifs d'illumination temporaire : Coût horaire (nacelle avec équipe sur place) : 129.79 €/h <i>Pas d'appel de participation pour une année où l'option n'aurait pas été activée</i>								
TRAVAUX NEUFS Taux de participation de la commune catégorie F = 45 %								

Les montants participatifs sont pour la maintenance et les travaux neufs révisables annuellement sur la base des indices TP12c maintenance et TP12b travaux du mois de décembre de l'année N-1, et selon les contributions fixées annuellement par le Syndicat, inscrites dans le tableau de contributions pour l'année n+1, transmis à chaque adhérent.

CONSIDÉRANT que le transfert de compétence nécessite la mise à disposition comptable des ouvrages concernés ; que la commune reste toutefois propriétaire, le SIEL-TE n'étant qu'affectataire pendant la durée de l'adhésion. À ce titre, le SIEL-TE règle les factures d'électricité consommée par les ouvrages mis à sa disposition, souscrit les abonnements correspondants et est maître d'ouvrage de l'ensemble des travaux sur le réseau d'éclairage public.

CONSIDÉRANT que le montant des contributions est évolutif selon les contributions fixées annuellement par le Syndicat, inscrites dans le tableau des contributions pour l'année n+1, transmis à chaque adhérent.

CONSIDÉRANT qu'à défaut de paiement dans le délai de trente jours, à réception du titre de recette, il sera appliqué des intérêts moratoires au taux légal en vigueur,

Après délibération, et à l'unanimité (14 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention), le Conseil municipal :

- Décide d'adhérer pour 6 ans minimum, à compter du 1^{er} janvier 2025, à la compétence optionnelle « Eclairage Public » mise en place par le SIEL-TE, dont le contenu est décrit en annexes
- Décide de choisir les options suivantes pour la maintenance des installations situées sur les terrains de sports :
 - Maintenance simplifiée
- Décide de mettre à disposition du SIEL-TE les ouvrages correspondants pour la durée de l'adhésion
- Décide que le SIEL-TE assurera la mise à jour des plans pour le suivi des installations d'éclairage public
- Dit que la commune s'engage à verser les participations annuelles correspondantes aux options choisies, selon les contributions fixées annuellement par le Syndicat, inscrites dans le tableau de contributions pour l'année n+1, transmis à chaque adhérent, ainsi qu'à régler toutes les sommes engagées par le SIEL-TE lors des changements systématiques intervenus pendant la durée d'adhésion
- Dit que la participation relative aux travaux de changement systématique des sources sera appelée en fonds de concours, mandatée sur le chapitre 204 en section d'investissement et amortie en 1 année
- Dit que les crédits nécessaires seront inscrits au budget 2025 et suivants

(Délibération n°DE_2024_032)

V. Décision modificative n°DM_2024_01 du budget principal de Vêtre-sur-Anzon

Monsieur le Maire expose au Conseil municipal la nécessité d'augmenter les crédits au sein du budget principal. Le Conseil municipal est donc invité à approuver la décision modificative suivante :

Dépenses d'investissement			
Opération	Compte	Libellé	DM
000-Non individualisé	1641	Emprunts en euros	+ 52 000,00 €
00-Opération financière	1641	Emprunts en euros	+ 5 000,00 €
00-Opération financière	21311	Bâtiments administratifs	- 52 000,00 €
Total des dépenses d'investissement			+ 5 000,00 €

Recettes d'investissement			
Opération	Compte	Libellé	DM
000 – Non individualisé	1641	Emprunt en euros	+ 5 000,00 €
Total des recettes d'investissement			+ 5 000,00 €

Monsieur le Maire invite le Conseil municipal à voter ces crédits.

Après délibération, et à l'unanimité (14 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention), le Conseil municipal :

- Adopte la décision modificative n° DM 2024-01 du budget principal de Vêtre-sur-Anzon présentée ci-dessus.

(Délibération n°DE_2024_033)

VI. Questions diverses

○ **ADMR Les Montagnes Foréziennes**

Les responsables de l'ADMR Les Montagnes Foréziennes sont venues rencontrer les élus en début de séance du Conseil municipal et présenter les activités de l'association.

○ **Zonage "France ruralités revitalisation"**

Il s'agit de la possibilité pour la commune d'accorder un abattement sur la taxe d'habitation pour certaines activités professionnelles. N'ayant pas toutes les informations nécessaires pour prendre la délibération, cette décision est ajournée.

○ **Parc salle des fêtes Saint-Julien-la-Vêtre**

Réunion avec les élus et le bureau d'étude le mercredi 11 septembre 2024 pour la présentation du projet.

○ **Radar pédagogique**

Un radar pédagogique sera installé provisoirement par Loire Forez agglomération semaine 38 dans la rue Félix Bourlionne.

○ **Restaurant communal**

Les locataires du restaurant communal nous ont fait part de leur intention de cesser l'activité.

○ **Bois**

Une coupe d'éclaircie sera réalisée aux Etivaux en 2025.

○ **Fêtes patronales 2024**

M Patrice POTONNIER remercie au nom de la municipalité les présidents des comités des fêtes pour l'organisation des deux fêtes patronales qui ont obtenu un franc succès.

○ **Prochaine réunion**

La prochaine réunion de Conseil municipal sera organisée le 10 octobre 2024 à 20h30 à la salle des fêtes de Saint-Julien-la-Vêtre.

La séance est levée à 22h50